

Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04 Site Web: www.ceip.bi E-mail: cejpbdi@cejp.bi

RESEAU JUSTICE ET PAIX - BURUNDI

Heureux les artisans de paix (Mt 5,9)

Code Éthique et de Conduite du Réseau Justice et Paix - Burundi





Site Web: www.cejp.bi

E-mail: cejpbdi@cejp.bi

1. Introduction

Le Réseau Justice et Paix - Burundi est un organe de la C.E.C.A.B qui œuvre pour la promotion d'une culture de droit, de justice, de réconciliation, de paix et de non-violence active à la lumière de l'Évangile et de l'Enseignement Social de l'Église.

L'objectif général poursuivi par le Réseau Justice et Paix - Burundi est de promouvoir une culture de droit, de justice, de réconciliation, de paix et de non-violence active pour le développement spirituel, moral et matériel de tout homme et de tout l'homme, à la lumière de l'Évangile et de l'Enseignement Social de l'Église ;

Ce code d'éthique et de conduite met en avant les normes requises auprès de tous les employés et agents pastoraux œuvrant au sein du Réseau Justice et Paix - Burundi ou représentant l'organisation.

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de Réseau Justice et Paix - Burundi sont tenus d'accepter et d'adhérer aux normes définies dans ce Code d'éthique. Nous encourageons aussi nos partenaires et autres personnes qui nous représentent à respecter l'esprit de ce Code lorsqu'ils travaillent avec nous. De ce fait, le Code d'éthique est disponible sur le site Internet du Réseau Justice et Paix – Burundi.

2. NORMES

NORME 1 : Conformité avec l'ensemble des lois, politiques et règlements en vigueur

Le Réseau Justice et Paix - Burundi attend de ses collaborateurs qu'ils respectent toutes les lois, règles et règlementations locales et étatiques du Burundi. Les collaborateurs soit : les employés, les bénévoles, les consultants, les chargés de mission et les membres du Comité de Coordination, doivent se conformer aux règles et exigences des bailleurs de fonds des projets de l'organisation ainsi qu'aux politiques et procédures internes. Dans le cas d'un conflit évident entre les différentes lois, règles et règlementations et si les employés ne sont pas certains des mesures à appliquer, ils doivent en référer à leur responsable hiérarchique ;

Les lois et règlementations en vigueur sont liées aux domaines suivants :





Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04 Site Web: www.cejp.bi E-mail: cejpbdi@cejp.bi

Droits humains:

De manière globale, le Réseau Justice et Paix – Burundi se conforme à la Déclaration universelle des droits de l'Homme¹.

Protection des enfants :

Le Réseau Justice et Paix - Burundi interdit à ses collaborateurs de maltraiter, d'exploiter ou de négliger des enfants et se conforme à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant². Le Réseau Justice et Paix – Burundi encourage des procédures de contrôle pour s'assurer de la sûreté des enfants et vise à réduire le risque de maltraitance, d'exploitation ou de négligence des enfants. Le Réseau Justice et Paix - Burundi s'assure que ses collaborateurs puissent identifier les actes de maltraitance, d'exploitation ou de négligence des enfants et qu'ils connaissent la façon de signaler une activité suspicieuse et/ou des abus manifestes.

Exploitation des êtres humains :

Le Réseau Justice et Paix - Burundi interdit l'utilisation du travail forcé, servile ou illégal, l'obtention d'actes sexuels rémunérés, l'utilisation de la servitude domestique involontaire, le travail forcé des enfants, les enfants soldats, le trafic sexuel des enfants, ou d'autres formes d'exploitation des êtres humains par ses collaborateurs. De plus, le Réseau Justice et Paix - Burundi applique la tolérance zéro en matière d'exploitation des êtres humains de la part des participants aux projets ou des personnes engagés par ses partenaires.

Politique de lutte contre la corruption et la fraude

Le Réseau Justice et Paix - Burundi s'interdit de rémunérer ou d'offrir des contreparties à des responsables de gouvernements ou à des privés (individus ou entreprises) dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou des privilèges. Les collaborateurs du Réseau Justice et Paix ne sont pas autorisés à participer à des actes de corruption, de pots-de-vin, de récompenses, ou d'autres pratiques de corruption avec des responsables de gouvernements d'autorités locales ou des privés.

ku Rwego rw'Ubutungane n'Amahoro

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris

² La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989



Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04 Site Web: www.cejp.bi E-mail: cejpbdi@cejp.bi

NORME 2 : Gestion des ressources financières

- Le Réseau Justice et Paix Burundi maintient les normes les plus élevées en matière de gestion des ressources financières qui lui sont confiées (manuel de procédures, transparence des informations, contrôle interne, audit et révision des comptes).
- Les registres, les archives et les comptes du Réseau Justice et Paix Burundi sont complets et reflètent précisément la nature des transactions enregistrées et les collaborateurs du Réseau Justice et Paix - Burundi déclarent honnêtement et précisément toutes les transactions de l'organisation.
- Tous les fonds acceptés par le Réseau Justice et Paix Burundi sont uniquement utilisés pour leur usage prévu et les rapports financiers et autres rapports (tels que les comptes annuels) sont précis et complets. Chaque année un Commissaire au Compte assure la fiabilité des comptes annuels de l'organisation afin qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entité.

NORME 3 : Équité et impartialité dans l'exécution du travail

- En bon gestionnaire de ses ressources, le Réseau Justice et Paix Burundi met en œuvre des processus de prise de décisions justes, ouvertes et impartiales en matière d'approvisionnement et d'embauche. Les collaborateurs ne doivent ni abuser de leur position au sein du Réseau Justice et Paix – Burundi, ni des biens organisationnels ou d'informations pour leur usage personnel.
- Les employés du Réseau Justice et Paix Burundi doivent éviter les conflits d'intérêts qui surviennent lorsque leurs intérêts personnels perturbent les intérêts de l'organisation ou l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités de manière honnête, objective et efficace.
- La fraude est le fait de commettre délibérément un acte de tromperie pour conserver une chose qui a de la valeur. La tromperie comprend le mensonge, l'affirmation de quelque chose qui n'est pas vrai, ou la dissimulation de faits. Les exemples de fraude comprennent des fausses déclarations sur les dépenses, le vol, l'acceptation ou le don de pots-de-vin.
- Les employés du Réseau Justice et Paix Burundi doivent se protéger de situations dans lesquelles quelqu'un (ex : un ami, un conjoint, un membre de la famille, une connaissance professionnelle, un collègue, etc.) tente d'influencer une décision qui implique un contrat ou une décision de marché.
- Les employés de Réseau Justice et Paix Burundi n'offrent ni n'acceptent d'avantages pour influence; une décision. Les incitations peuvent comprendre des rémunérations en liquide, des pour le l'hospitalité, des divertissements, des Morno

Gatolika ku Rwego rw'Ubutungane n'Amahoro

24 3424 RUIUMB



Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04

Site Web: www.cejp.bi E-mail: cejpbdi@cejp.bi

voyages et des transports, des faveurs, des contrats ou des embauches. Les employés du Réseau Justice et Paix – Burundi doivent prêter attention aux situations qui impliquent des représentants gouvernementaux ou étrangers ou d'autorités locales, le secteur des entreprises, des personnes physiques ou des représentants d'autres organisations non gouvernementales.

NORME 4 : Respect de la diversité

• Le Réseau Justice et Paix – Burundi est une organisation multiculturelle qui tire profit de la diversité de ses employés. Les employés et les agents pastoraux du Réseau Justice et Paix traitent les autres avec respect, indépendamment du sexe, de la race, de l'âge, de la couleur de peau, de la religion, de la langue, du handicap, de l'origine et de l'appartenance ethnique. Le Réseau Justice et Paix – Burundi encourage l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et les droits humains dans son comportement et sa culture comme organisation. Le Réseau Justice et Paix – Burundi s'efforce d'embaucher des employés provenant de milieux différents et à honorer les principes d'égalité des chances face à l'embauche.

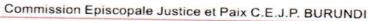
NORME 5 : Engagement pour la santé et la sécurité

L'organisation s'engage à éduquer, former et motiver ses employés à conserver un environnement de travail sûr et sain pour ses employés, ses organisations partenaires, et les hôtes qui visitent ses lieux de travail. Le Réseau Justice et Paix – Burundi attend de ses employés qu'ils démontrent une responsabilité personnelle, apprennent et obéissent aux plans de sécurité de l'organisation et contribuent activement à la création d'un environnement de travail sûr et libre de violence, de menaces d'abus physiques ou verbaux, de harcèlement, d'intimidation, ou d'autres comportements abusifs. Le Réseau Justice et Paix – Burundi s'engage à maintenir des environnements de travail sans tabac ni drogue.

NORME 6: Protection des informations confidentielles et sensibles

• Le Réseau Justice et Paix - Burundt valorise, respecte et protège la confidentialité de ses employés, des membres du Comité des Coordination, des partenaires, des bénéficiaires et des conateurs. Ces likembres des organes de gouvernance et les employés qui ont accès à des goformations confidentielles relatives à des individus

n'Amahoro





Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04

Site Web: www.ceip.bi

E-mail: cejpbdi@cejp.bi

doivent maintenir la confidentialité de toute information sensible et/ou individuelle, et ne révéler ce type d'informations qu'à ceux qui en ont démontré le besoin pour servir la cause du Réseau Justice et Paix — Burundi avec l'accord de l'autorité compétente.

NORME 7 : Respect de la propriété intellectuelle

- Le Réseau Justice et Paix Burundi reconnaît et respecte les droits de la propriété intellectuelle et s'engage à remplir les obligations légales et éthiques en la matière.
 Les employés doivent protéger les atouts intellectuels du Réseau Justice et Paix Burundi et ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ses collaborateurs et de ses partenaires (co-traitants, institutions académiques, partenaires locaux, donateurs et entreprises).
- Tous les rapports, les dossiers et les articles rédigés, écrits ou préparés dans le cadre d'un poste par le Réseau Justice et Paix – Burundi, relèvent de la propriété intellectuelle de l'organisation.

NORME 8 : Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

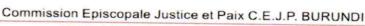
 Le Réseau Justice et Paix – Burundi s'engage à atténuer son impact sur l'environnement et à créer un environnement de travail qui réduit la consommation d'énergie et la production des déchets. Cet engagement, répondant à la politique environnementale du Réseau Justice et Paix – Burundi, concerne le choix raisonné des moyens de transport, le recyclage, la réduction de la consommation d'eau, d'énergie et des produits à base de papier, l'élimination appropriée des déchets, des ordinateurs, etc.

VIOLATIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

 Le Réseau Justice et Paix – Burundi s'engage à prendre des mesures rapides, justes et appropriées pour répondre aux violations du présent Code d'éthique et de conduite. La violation de ces normes peut donner lieu à des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au licenciement et/ou une action en justice

ripanuzwajambo y Abeolika
ku Rwego rw'Ubutungane
n'Amahoro

6





Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04

Site Web: www.cejp.bi E-mail: cejpbdi@cejp.bi

SIGNALEMENT

- Chaque employé et membre du Comité de Coordination doit signaler des violations soupçonnées, et exprimer ses préoccupations relatives aux pratiques éthiques. Dans le cas où un(e) employé(e) pense avoir été témoin ou victime d'un acte non éthique, il/elle doit informer immédiatement son responsable de la situation. Les responsables doivent immédiatement signaler toute plainte reçue de violation éthique au conseiller déontologique. Le conseiller déontologique est proposé par le Comité de Coordination, nomme et destitué par le Secrétaire Exécutif Permanent sous l'avis du Comité de Coordination.
- Si un(e) employé(e) n'est pas rassuré(e) à l'idée de partager ce problème avec son/sa responsable ou n'est pas satisfait(e) de la réponse de son/sa responsable, il/elle doit contacter directement le conseiller déontologique, Mme. Marcelle Ndanezerewe. Les préoccupations du personnel doivent être signalées de façon confidentielle en contactant le conseiller déontologique de Réseau Justice et Paix Burundi à l'adresse e-mail [ndmarcelle@gmail.com] ou appeler au +257 76 60 53 28.
- Les employés peuvent utiliser ce contact de manière confidentielle et sans représailles, pour signaler leurs doutes à propos de la conduite inappropriée d'un membre de l'équipe du Réseau Justice et Paix – Burundi. Ils obtiendront une réponse à leur signalement le plus rapidement possible.
- Toute personne qui dépose une plainte doit agir en bonne foi et avoir des motifs valables de croire que l'information divulguée constitue un acte de violation éthique.

MODIFICATION ET MISE À JOUR DU CODE

Le Réseau Justice et Paix - Burundi se réserve le droit de modifier ce Code si nécessaire. La version la plus récente de ce Code est disponible sur le site Internet du Réseau Justice et Paix - Burundi.

CONCLUSION

Les valeurs de base de partenariat, d'innovation, d'apprentissage et de responsabilité de Réseau Justice et Paix - Burundi servent de fondement pour les pratiques éthiques au sein de l'organisation. Ce Code d'éthique est conçu comme un guide pour la prise de décision éthique au sein de l'organisation mais n'est pas forcément exhaustif de tous les problèmes éthiques qui pourraient survenir. La réputation et le succès du Réseau Justice et Paix – Burundi en tant qu'organisation relèvent de la conduite quotidienne des individus qu'py travaillent et teprésentent cette organisation. Le Gotolika

ku Rwego rw'Ubutungane

THE MEUR

n'Amahoro

7_



Building de la Coordination de l'Action Catholique - Rue de la Mission BP 7074 Bujumbura - Burundi - Tél. : +257 24 31 26 - Fax: + 257 24 77 04

Site Web: www.cejp.bi

E-mail: cejpbdi@cejp.bi

Réseau Justice et Paix – Burundi cherche à attirer et fidéliser les individus avec des normes éthiques élevées. Les employés du Réseau Justice et Paix – Burundi doivent agir avec intégrité pour défendre ces normes et servir de garant de bonne réputation et des valeurs de base défendues par le Réseau Justice et Paix - Burundi.

ACCEPTATION

Chaque personne membre du Réseau Justice et Paix - Burundi accepte de se conformer au présent Code de conduite et d'éthique.

> adna Mpanuzwajambo ku Rwego rw'Ubutungane n'Amahoro 7074. Tél. 24 3126 -